-2277/05.00

I-12-98-41-1 EXHIBIT NO: A.B. 131 TENDERED BY: DEFECT OF DES DECITS DE L'HOMME NAME OF WITNESS:....

7-2004 PEDERATION INTERNATIONALE 27. Rue Jean DOLEST 75014 Paris XIV FRANCE

Demande d'assistance.

Massiaurs,

Le Ministère de la Justice, mandaté par le Gouvernement de la République Rwandaise, sollicite votre concours pour mettre sur pied une commission internationale indépendents pour mener l'enquête sur les violations des Droits de l'Homme su EWANDA après le déclanchement de la lutte armée par le Front Patriotique Rwandsis le ler octobre 1990.

La mission de la commission consistera à faire la lumière sur les violations des Droits de l'Houme commises à travers tout le Pays spécialement dans les zones qui ont connu des événements sanglants. Elle aura à identifier at a dénombrer les victimes de ces violations, leurs autaurs et complices éventuels et toutes les personnes qui, par une action directe et indirecte ou même par leur passivité, out contribué à ces violations.

La situation deconomique tràs difficile dans laquelle se trouve notre Pays oblige le Gouvernement Rvandais à vous demander anclement de l'aider à négociar le financement de l'entièreté des frais de l'enquête au cas où vous ne seriez pas en mesure de les prendre en charge.

Mous vous seurions gré de recevoir votre réponse dans les délais les plus brefs possibles.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de

notre considération très distinguée.

Copie pour justometion à :

Son Exectimuca Housieur le Premior dinistre KICALI

Le Ministre de la Justice, MBONAMPEKA Stanislas



The state of the s

REPUBLIQUE RWANDAISE



MINISTERE DE LA JUSTICE B. P. 160 Kipili Kigali, le 28 Juli 1992

Nº 2509/06.25

22429

10020395

FAX Nº 001/1992

REL Nº :

anexe :

POUR

: FEDERATION INTERNATIONALE

DES DROITS DE L'HOMME

PARIS - FRANCE

FAX N° 00.33.1.43.36 35 43

DE

: MINISTRE DE LA JUSTICE DE LA REPUBLIQUE RWANDAISE

FAX Nº 250.86398

TEXTE

: AIMERIONS SAVOIR SI NOTRE LETTRE N° 2279/05.00 DU 11 JUIN 1992
VOUS DEMANDANT L'ASSISTANCE POUR LA CREATION D'UNE COMMISSION
INTERNATIONALE D'ENQUETE SUR LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME
DANS NOTRE PAYS VOUS EST BIEN PARVENUE, SI POSITIF, VOUS
DEMANDERIONS VOTRE POSITION DANS LES MEILLEURS DELAIS POSSIBLES
ET PAR TELECOPIEUR POUR GAGNER DU TEMPS.

CONSIDERATIONS TRES DISTINGUEES.

MENNYPERA STANISHAS

WE DE LY

FEDERATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

446497

ORGANISATION HON GOUVERNEMENTALE AYANT STATUT CONSULTATIF ALPRÉS DES NATIONS UNIES, DU CONSEL DE L'EUROPE ET DE L'UNESCO

INTERNATIONAL FEDERATION OF HUMAN RIGHTS

FEDERACION INTERNACIONAL DE LOS DERECHOS DEL HOMBRE

الفدرالية الدولية لحقوق الأنسان

Monsieur Stanislas MBONAMBEKA Ministre de la Justice du RWANDA B. P. 160 KIGALI

10020396

LE PRÉSIDENT

Paris le 16 Juin 1992

Monsieur le Ministre,

J'ai bien reçu votre lettre N° 2279 / 05.00 dans laquelle vous sollicitez notre concours pour mettre sur pied une commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme au Rwanda, et vous en remercie.

Pour être en mesure de vous fournir une réponse définitive sur le principe d'une telle mission, nous aurions besoin de davantage de précisions quant aux faits sur lesquels porterait une telle enquête.

Ces précisions seront d'autant plus nécessaires que la F.I.D.H. devra rechercher les moyens financiers qui lui font défaut actuellement pour mettre sur pied une telle entreprise.

Dans l'attente de votre réponse,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Daniel JACOBY

Le Président

8 7 JUG-1992

2656 105.25

22427615

VL du 16 juin 1991.

Demande d'assistance.

 $\left\{ \cdot \right\}$

FEDERATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME 27, Rue Jean-Dolent 75014 Paris FRANCE

A l'attention de Monsieur Daniel Jacoby

Hessieurs,

Faisant suite à voire Lettre en référence, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les faits sur lesquels porterait l'enquête pour l'aquelle nous sollicitons votre assistance sont des homicides, coups et blessures, incendies, exactions de toutes sortes survenues à l'intérieur du Pays après l'attaque du RIFANDA pur le Front Patriotique Roundais (F.P.R.) le 1er octobre 1990.

Je vous transmets à ce sujet une photocopie du mémorandum élaboré par le Ministère de la Justice en vue de faire appel à une Cormission Internationale d'enquête sur les affrontements interethniques qui se sont produits au RWANDA après l'attaque en question.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de notre considération très distinguée.

Copie pour information à :
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre KIGALI NEDNAMPEKA Stanislas.

FRE DE



MINISTERE DE LA JUSTICE B. P. 160 Kigali

10020398

FAX Nº 005/1992.

REE. Nº :

Annexe

Objet :

POUR : FEDERATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME PARIS - FRANCE

FAX N° 00 - 33 - 1.43 36 35 43

A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE PRESIDENT DANIEL JACOBY.

(

DE

: MINISTRE DE LA JUSTICE DE LA REPUBLIQUE RWANDAISE

MAITRE MBONAMPEKA STANISLAS

FAX Nº 250 -863 398

TEXTE: CONCERNE DEMANDE D'ASSISTANCE POUR CREER UNE COMMISSION INTERNATIONALE D'ENQUETE.

NOUS AIMERIONS SAVOIR SI NOTRE LETTRE N° 2656/05.25 DU 7 JUILLET 1992 AVEC SON ANNEXE, REPONDANT A VOTRE LETTRE DU 16 JUIN 1992 VOUS EST BIEN PARVENUE.

SI POSITIF NOUS SOUHAITERIONS AVOIR VOTRE REPONSE TRES RAPIDEMENT CAR NOTRE GOUVERNEMENT INSISTE POUR VOIR COMMENCER CETTE ENQUETE ET POUR AVOIR LES RESULTATS DANS LES PLUS BREFS DELAIS POSSIBLE.

NOUS VOUS SERIONS GRE DE VOTRE REPONSE PAR TELECOPIEUR.

CONSIDERATIONS TRES DISTINGUEES.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, MAITRE MBONAMPEKA STANISLAS.

WHITE OF A JUSTICE

Nº 92.80 105.00

10020399



A Housieur François BOUCCHINI Délégué de la Commission de la Communauté Européenne au EWANDA B.F. 515 KIGALI

Par Demande d'assistance.

Monsieur le Délégué,

Le Gouvernement de la République Rwandaise a décidé de racourir à une commission internationale d'enquête pour faire la lumière sur les violations des Droits de l'Homme au RWANDA après le déclenchement de la lutte armée par le Front Patriotique Rwandais le ler octobre 1990. Le Ministère de la Justice est chargé de prendre des contacts en vue de la constitution de cette commission.

La commission aura pour mission de faire une enquête sur les violations des Droits de l'Homme commises à travers tout le Pays spécialement dans les régions qui ont connu des événements sanglants. Elle aura à identifier et à dénombrer les victimes de ces violations, leurs auteurs et complices éventuals et toutes les personnes qui, par una action directe ou indirecte ou même par leur passivité, out contribué à ces violations.

A ca sujet, la Ministère de la Justice a entamé des contacts avec les organisations internationales s'intéressant aux Droits de l'Homme; mais la situation économique très difficile dans laquelle se trouve notre Pays ne nous permet pas de supporter la part des frais qui nous serait éventuellement demandée par l'organisation qui acceptera de mener cette enquête.

La Gouvernement Rwandais sollicite alors
l'accord de principe de la Communauté Européenne pour supporter la part des frais
qui reviendrait au RWANDA pour lui permettre de poursuivre les négociations entantées.

Nous vous saurions gré de recevoir votre

réponse dans les délais les plus brefs possibles.

Veuillez agréer, Monsieur la Délégué,

l'asurance de notre considération distinguée.

opie pour information à :

- Son Excellence Honsieur le
Premier Ministre KIGALI

Premier Ministre <u>KIGALI</u>

Honsieur l'Ambassadeur de la République
Fédérale d'Allemagne, Président des
Communutés Européennes à <u>KIGALI</u>

La Ministre de la Justice, MBONAMPERA Stanislas.

NOTE A MONSTEUR LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

KIGALI

CONCERNE: La création d'une Commission Internationale d'Enquête.

CONFIDENT



Dans sa stance du 22 mai 1992, le Conseil des Ministres a demandl au Ministère de la Justice de commander une mission d'enquête internationale qui devra faire toute la lumière sur l'implication des autorités dans les troubles de BUGESERA et a décidé que cette mission couvre tous les endroits où des violations des Droits de L'Homme ont eu lieu.

Faisant suite à cette décision, le Ministre de la Justice s'est adressé, en date du 11 juin 1992 à la Fédération Internutionale des Proits de l'Homme pour solliciter son concours pour la création de cette commission; et, le même jour, une autre demande a été adressée au Pélégué de la Commission de la Communauté Européenne au Ruanda pour négocier l'accord de principe de la Communauté Européenne de supporter la part des frais qui reviendralt au Ruanda, ceci en vue de lui permettre de poursulvre les négociations entanées.

Dans sa lettre du 16 juin 1992, la Fédération Internationale des Droits de l'Homme a accusé réception de notre demande et a exigé des précisions quant aux faits sur lesquels porterait une telle enquête. Dans sa réponse du 07 juillet 1992, le Ministre de la Justice c précisé que les faits sur lesquels porterait l'equête sont les hanicides, les coups et blessures, les incendies et exactions de toutes sortes survenues à l'intérieur du pays après l'attaque du Ruandu par le Front Patriotique nuandais (FFR) le 1er octobre 1990 et à cette occasion, un mérorandum élaboré à ce sujet lui a été envoyé.

Quant à la délégation de la Communeuté Européenne, elle a répondu que, bien que les fonds dont elle dispose sur les Programmes Indicatifs Nationaux ne prévoient pas ce genne d'intervention, elle reste disposée à appuyer notre requête à travers le diristère du Plan dans le cadre d'une lique budgétaire spéciale intitulée "Proits de l'Homme et Pémocratie dans les Pays en Voie de Véveloppement". Elle attend un dossier détaillant avec précision:

- L'organisation internationale qui conduira l'enquête
- la durée de cette dernière:
- les moyens matériels et humains pour mener à bien l'action;
- le coût estiné de l'opération;
- la part prise par l'organisation internationale;
- La part du Runda que nous demandons à la commission de summerten

22423 bis

C'est dans ce cadre que le 24 juillet 1992 nous avons demandé à la Fédération Internationale des Proits de l'Homme de nous répondre dans les délais les plus brefs possibles sur la requête que nous lui avons adressée.

Nous attendons sa réponse pour mettre sur pied une Commission Nationale qui devra épauler la Commission Internationale et que évaluera les travaux de celle-ci. à l'intention du Gouvernement rwandais. Le dossier en est là à ce jour.

Le Ministre de la Justice.

Documents annexés:

- 1. Photocople de ma lettre nº 2279/05.00 du 11 juin 1992
- 2. Photocopie de von Fox n° 001/1997 du 29 juin 1992.
- 5. Photocopie de la lettre du 15 juin 1992 n'envoyée par la Fédération Internationale des Proits de l'Homme.
- 4. Photocopie de man lettre nº 2356/05.25 du 1 juillet 1992.
- 5. Photocopie to mon Fax nº 005/1992 du 04 jeillet 1992.
- 6. Photosorie de ma lettre nº 298 h 11 july 1792
- 1. Photocopie de la Lettre V° 970/PV/cdv du 17 fuir 1992 m'airessée pur la Délégatio de la Commission des Commissies Européannes au KMANDA.

N.B.: Mémorandum vous transmis par ma lettre n° 2317/05.00 du 16 juin 1942.

CONFIDENT!!

()